Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID: 973-249730037-20210218-DELIB202118-DE

#### **DELIBERATION N°2021-18 /CCOG-DGA**

### Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté de communes et les budgets annexes Exercice budgétaire 2021.

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

#### Conseillers en exercice = 44

#### Présents 26 Absents 18 Procurations 05 Votants 00

### <u>PRÉSENTS :</u>

Mme AFOEDINI Linda -M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RICHENEL Auguste - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

#### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,

M. BENTH Albéric a donné procuration à

Mme BOURGUIGNON Arlène,

Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à

M. SOEWA Marciano,

Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à

M. AGOUSSA Migill,

M. MARTIN Paul a donné procuration à M. SIDA André.

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

#### **ABSENTS EXCUSES:**

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. YA Tchoua

#### <u>Publiée le : 1er mars 2021</u>

#### **ABSENTS:**

- Mme AGEGILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Madame SOBAÏMI Marle-Chantal, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



ID: 973-249730037-20210218-DELIB202118-DE



## DELIBERATION N°2021-18 /CCOG-DGA Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté de communes et les budgets annexes Exercice budgétaire 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

**Vu** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 u 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis du bureau en sa séance du 18 février 2021,

#### Madame la Présidente expose :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour permettre de débattre des orientations générales de l'année 2021, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID: 973-249730037-20210218-DELIB202118-DE

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**Prend acte** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté de communes de l'ouest guyanais et sur les budgets annexes, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.



Le débat d'orientations budgétaires 2021



ID: 973-249730037-20210218<mark>-</mark>DELIB202118-DE





### LA PARTIE RETROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 26/02/2021 Reçu en préfecture le 26/02/2021 Affiché le

### Un environnement économique porteur d'incertitudes

- ➤ Un recul d'activité de 25% en GUYANE
  - Des conséquences sur l'emploi et sur l'activité
- Des mesures d'accompagnement financées par la CTG et les 4 EPCI à hauteur de 8,7M€.
- ➤ Volonté de faire du secteur public local le grand acteur de l'investissement public et de la relance
- Mais des dotations de soutien à l'investissement local stables par rapport à 2020
- Des impôts de production (CFE, CVAE) en baisse
- Impact à moyen terme méconnu de la réforme de la TH



### **FOCUS RESSOURCES HUMAINES**

Au 31 décembre 2020, la CCOG comptabilisait un effectif de 94 agents

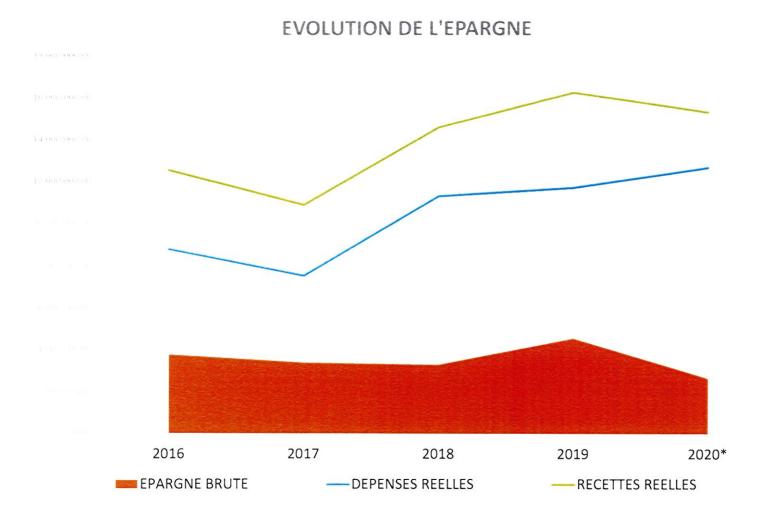
		Contractuels		
	Fonctionnaires	Droit public	Droit privé	Apprentis
Temps	33	39	11	06
complet				
Temps				
non	00	05	00	00
complet				
TOTAL	33	44	11	06



L'effectif de l'établissement est plutôt masculin, avec 39 % de femmes et 60% d'hommes

L'âge moyen de l'effectif est de 40,8 ans

### Un niveau d'épargne stable



Des dépenses maîtrisées qui augmentent dans les mêmes proportions que les recettes.

En moyenne, la CCOG dégage en peu plus de 3 Mc d'épargne brute par an

### L'ENDETTEMENT et la capacité à emprunter

Le désendettement de la CCOG sera complet à la fin de l'exercice 2022



Le Fonds de roulement devrait être d'environ 19 millions fin 2020



Possibilité de consacrer presque toute son épargne à l'investissement

Recours possible à l'emprunt car une situation saine rassure les organismes bancaires

Une opportunité au regard des enjeux du territoire



### LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

- Entre 2016 et 2020, la CCOG a réalisé en moyenne 4.5 M€ de dépenses d'investissement par an, soit un total de 22.5 M€ en 5 ans
- il faut ajouter les dépenses d'équipement des budgets annexes : 1.3M€ en 2019
- Des montants qui devraient être multipliés par 3 ou 4 pour faire face aux enjeux du territoire
- ≥60% de financement externe : subventions et FCTVA
  - principalement
  - 40% par l'autofinancement



### LA PARTIE PROSPECTIVE

Envoye en préfecture le 26/02/2021 Reçu en préfecture le 26/02/2021 Affiché le

### **CONSTATS ET OBJECTIFS**

- Charge grandissante de la compétence « gestion des déchets ménagers » qui va peser sur la capacité financière de la CCOG au détriment d'autres compétences comme le développement économique,
- des objectifs de **développement territorial, de proximité et de réactivité.** Ces objectifs se traduiront par des actions menées au plus près des communes membres et de leurs habitants.
- ➤élaboration du Plan local de l'Habitat (PLH)
- > Une administration à renforcer, réorganiser pour faire face aux enjeux



### UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

- Travail en cours pour doter la CCOG d'une programmation pluriannuelle d'investissement : Un besoin qui pourrait dépasser 100 M€ sur la mandature
- ➤ Pour 2021, un programme de 18M€ :
  - \* Déchets ménagers : 7,4 M€
  - \* Développement économique : 6,9M€
  - \* Développement rural et aménagement : 3,7M€

Un nouveau siège et une antenne à Maripasoula en projet

Un nouveau siège et une antenne à Maripasoula en projet

Un financement à hauteur de 10M€ par des subventions et de 8M€ par de l'autofinancement ou de l'emprunt



# Qui nécessite un pilotage financier précis et des ressources humaines renforcées

- ➤ Préserver les marges de manœuvre et préparer l'avenir :
- \* Maîtrise des charges générales : 1% d'augmentation + mesures nouvelles : gestion du patrimoine; archivage électronique; protection des données...
  - \* Renforcer les capacités opérationnelles : 26 créations de poste
- Estimation prudente des recettes en lien avec la réforme de la TH, impact méconnu sur le FPIC et la création du syndicat d'électricité seule la dotation d'intercommunalité est estimée à la hausse

### LES BUDGETS ANNEXES

- ➤PAOG et Port de l'ouest : des équipements structurants pour le territoire dont la CCOG assume seule le financement
- ➤ Un patrimoine immobilier conséquent dont une partie en cours de cession afin de se recentrer sur l'aménagement foncier du territoire
- ➤ Une compétence tourisme qui devrait se déployer en 2021 : la question du transfert des charges devra être finalisée

